

+352225922



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

17 DEC. 2010

1101

Chambre des Députés
Monsieur Laurent Mosar
Président
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 17 décembre 2010

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Selon une étude publiée récemment par l'Organisation mondiale de la santé – OMS, la fumée passive tue quelque 600.000 personnes chaque année. Dans cette étude, la première à se pencher sur l'impact mondial de ce phénomène, les experts de l'OMS soulignent que les enfants sont plus exposés que n'importe quelle autre catégorie d'âge. Ils sont environ 165 000 à en mourir tous les ans. La fumée passive a provoqué selon l'OMS 379 000 décès par maladies cardiaques, 165 000 décès par infections des voies respiratoires basses, 36 900 décès dus à l'asthme et 21 400 décès suite à un cancer du poumon.

Une autre étude publiée par la fondation luxembourgeoise contre le cancer démontre une claire tendance à la baisse des jeunes qui fument. En outre, 72% des jeunes de 11-18 ans sont pour l'interdiction de fumer dans les cafés et discothèques.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

- Quelles sont les démarches que le Gouvernement entend entreprendre afin de mieux protéger les enfants et les jeunes de la fumée passive ?
- Quelles sont les initiatives les plus récentes visant à réduire le tabagisme et plus précisément le tabagisme chez les jeunes ?
- Sachant qu'à travers une initiative reposant sur un Livre Vert de 2007, la Commission européenne encourage les Etats membres à réduire le tabagisme chez les jeunes d'au moins 50% jusqu'à 2025, Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur les statistiques luxembourgeoises y relatives ?
- Au vu des résultats de l'étude de la fondation luxembourgeoise contre le cancer, notamment en ce qui concerne le souhait d'une interdiction de fumer dans les cafés et discothèques, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que l'on devrait légiférer en ce sens ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Nancy Arendt
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 27 janvier 2011

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg



Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 247 - 82952

Réf.: 2010 - 2011 / 1101 - 03

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 1101 du 17 décembre 2010
de Madame la Députée Nancy Arendt.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Monsieur le Ministre de la Santé** à la question parlementaire sous objet, concernant la protection des enfants et des jeunes contre la fumée passive.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Luxembourg, le **26** JAN. 2011

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 27 JAN. 2011	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame la Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L - 2450 LUXEMBOURG

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse à la question parlementaire no 1101 du 17 décembre 2010 de Madame la députée Nancy ARENDT.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Santé,


Mars DI BARTOLOMEO



**Réponse du Ministre de la Santé
à la question parlementaire n° 1101 de Madame la députée Nancy ARENDT
relative à la protection des enfants et des jeunes de la fumée passive.**

Je me dois de souligner, à l'instar de l'honorable députée, la nécessité de protéger davantage les enfants et les jeunes devant les dangers de la fumée passive.

L'évaluation de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac, réalisée quatre années suivant son entrée en vigueur, préconise d'ailleurs également d'étendre l'interdiction de fumer dans le sens préconisé par Madame la députée.

Cela étant, j'entends soumettre prochainement le bilan de la loi antitabac au Conseil de Gouvernement et présenter à cette occasion des propositions pour le renforcement de la protection des non-fumeurs.

En ce qui concerne les initiatives visant à réduire le tabagisme notamment auprès des jeunes, l'édition 2009 du parcours « *Extra-Tour-Sucht-Lëtzebuerg* », qui peut être accueilli dans tous les lycées et lycées techniques, vise à sensibiliser les jeunes aux dangers liés à la consommation de tabac. La collaboration en réseau entre tous les partenaires impliqués, à savoir les ministères de la Santé et de l'Education nationale, de même que le Centre de Prévention des Toxicomanies et la Ligue médico-sociale, permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence des efforts et des actions engagées et aboutit ainsi à des résultats concrets qui s'inscrivent dans la durabilité.

Par ailleurs les campagnes multimédias du ministère de la Santé ciblent régulièrement les jeunes, comme à titre d'exemple la campagne « *Ne fous pas ta vie en l'air* » (2009).

De surcroît, les jeunes sont impliqués dans le cadre de l'action annuelle « *Action rauchfreie Bannmeile* », ceci à l'occasion de la journée mondiale sans Tabac, le 31 mai.

Je voudrais également souligner les efforts déployés par la Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer afin de sensibiliser les jeunes contre les méfaits du tabagisme.

D'après une enquête réalisée par TNS-ILRES pour le compte de la fondation précitée, le pourcentage des jeunes fumeurs (15-17 ans) a chuté de 50 %. En 2007, ce pourcentage était même descendu à 9 %, pour réaugmenter toutefois de 9 % à 17 % en 2009.

Finalement je me permets d'exprimer ma satisfaction que l'honorable députée partage ma conviction qu'il faudra légiférer en vue de garantir la protection des non-fumeurs, notamment dans les cafés et les discothèques. Comme je pars du principe que l'honorable députée exprime l'opinion de son groupe, rien ne devrait dès lors s'opposer à la réalisation rapide de la démarche prévue dans la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009, à savoir : « *En vue de renforcer la protection des non-fumeurs, la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac sera évaluée. Le projet « plan tabac » sera mis en vigueur. Un accent particulier sera mis sur la protection des jeunes.* »